



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2023-134-STE

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX FORMATIONS À LA PREVENTION ET GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS AVEC VALORIZON

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de former les agents de l'équipe prévention du service environnement en charge de la prévention et de la sensibilisation des usagers du service ;

Considérant la nécessité de former des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site, guide composteur et maître composteur) dans le cadre du déploiement du compostage partagé et en établissement ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la formation des acteurs de la gestion de proximité des biodéchets (réfèrent de site, guide composteur et maître composteur) à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45% pour la collectivité : 1 709,10 € HT ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative aux formations à la prévention et gestion de proximité des biodéchets avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 1 709,10 € HT ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230804-D2023_134_STE-AR
Reçu le 01/09/2023

4°) – De préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2023 (section fonctionnement).

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 août 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 1^{er} septembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 1^{er} septembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com